



N°2026-035

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réalisation d'une tranchée pour raccordement électrique –
Route des Cayres et chemin des Mures à Agnac

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 04 février 2026, par l'entreprise CEGELEC RODEZ, représentée par PLEGAT Dorian, la réalisation d'une tranchée pour raccordement électrique, **de l'entrée de Agnac, de l'angle de la parcelle 74 et 607 et le long de la route des Cayres pour arriver à l'entrée du chemin des Mures sur la parcelle 639 (cf plan) ;**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **À partir du lundi 2 mars 2026, pour une durée de 90 jours calendaires, la circulation sur la Route des Cayres jusqu'au chemin des Mures à Agnac sera alternée manuellement afin de réaliser une tranchée pour raccordement électrique. L'accès aux riverains devra être maintenu.**
- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le

10 FEV. 2026

Le Maire,



Patrick GAYRARD

Affiché le :

10 FEV. 2026

PLAN No : AF-2025-3223

AFFAIRE N° : RAC-NIMP-25-000237

AFFAIRE N° : RAC-NIMP-25-000237

63702-016071.N

TS 3x150+1x95 Al à p234

Mémoire C4 type 2 à base

5.04.10

LE COUDERC

100.00
2300.07